

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 juin 2024

N° 2024/033 - DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le 3 juin 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 27, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Christophe SIGNORET, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Orianne LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Anne-Marie VIALATOUX, pouvoir à M. Didier TREMOUREUX
Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

| | |
|--|-----------|
| Membres composant le Conseil Municipal ... : | 33 |
| Membres en exercice | 33 |
| Membres présents | 27 |
| Membres excusés et représentés | 6 |
| Membre absent non représenté | 0 |

| |
|--|
| Télétransmission Préfecture |
| Nomenclature : 5.2 |
| Numéro : 094-219400199-20240603- lmc113116-DE-1-1 |
| Date réception : 7 juin 2024 |

OBJET : DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-4,

VU le Code électoral, et notamment l'article L. 270,

VU le Code de l'éducation, et notamment l'article D. 411-1,

VU le courrier de madame Valérie MICHEL, reçu en mairie le 29 mars 2024, informant monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale,

VU l'arrêté du Maire n° 2024/011 en date du 13 mai 2024,

CONSIDERANT que le candidat suivant sur la liste « Ensemble pour Chennevières passionnément » monsieur Christophe SIGNORET, a accepté ses fonctions de Conseiller municipal,

CONSIDERANT que monsieur Christophe SIGNORET a été nommé Conseiller municipal délégué en charge des relations avec les représentants de parents d'élèves,

CONSIDERANT qu'il a été proposé à monsieur Christophe SIGNORET l'accompagnement ou la suppléance en tant que besoin de madame Anne-Marie VIALATOUX, Maire-adjointe en charge notamment de l'éducation au sein des conseils d'école,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

PREND ACTE de la démission de madame Valérie MICHEL en date du 29 mars 2024,

INSTALLE dans ses fonctions de Conseiller municipal en 33ème position du tableau, monsieur Christophe SIGNORET, candidat suivant sur la liste « Ensemble pour Chennevières passionnément »,

AUTORISE monsieur Christophe SIGNORET à accompagner ou suppléer en tant que de besoin madame Anne-Marie VIALATOUX au sein des conseils d'école,

DIT que le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 7 juin 2024 et de l'affichage le

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.